Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_060-DE

le Guilvinec
VUE SUR OCÉAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 9 septembre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, Jean-Luc TANNEAU

Présents par procuration : Mme Marie BIGER (pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE), Mme Françoise LE GOFF, (pouvoir à Mme Brigitte QUERE), M. Olivier PICANDET (pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU), Mme Laure VOLANT (pouvoir Mme Lénaïg LOPERE.

Excusés : M. Arthur LE SAINT, M. Pascal GODEC, M. Stanley LOCKWOOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Admission en non-valeur– Budget principal

Del2026-060 – Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Divers

Rapporteur : M. Thomas BIET

Monsieur Le Receveur municipal informe la commune que les créances d'un montant de 924,00 €, dues par l'entreprise T. H., au titre de l'occupation du domaine public, n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260909-DEL2026_060-DE

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus.

Fait au Guilvinec, le 10 septembre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com